

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira dans la salle du conseil, en mairie :

Lundi 29 novembre 2021 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à 19h45 du moment citoyen, si les conditions sanitaires le permettent.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2022
- Contrat cadre de la convention Territoriale Globale 2021-2026 avec la CAF
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de missions avec la MJC 2021-2027
- Modification de la taxe d'aménagement majorée
- Exonération de la taxe d'aménagement
- Modification du tableau des effectifs
- Subvention exceptionnelle
- Instauration d'indemnités d'astreinte et de permanence
- Conditions d'attribution des logements de fonction
- Décision modificative
- autorisation d'avance budgétaire 2022
- Avenant à la DSP de restauration
- Vente d'une parcelle chemin de la Reste
- Approbation de la modification du PLU
- tarifs et règlement de fonctionnement des matinées sportives du mercredi

V - Questions

Mairie de Reyrieux
105 Grande rue
01600 REYRIEUX

TÉL. 04 74 08 95 20
FAX : 04 74 08 95 21

accueil@reyrieux.fr
www.reyrieux.fr

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes éventuelles sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

La préfecture a rappelé des dispositions légales entourant l'organisation des Conseils Municipaux.

Ainsi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 (publiée au journal officiel du 12 novembre 2021) rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires au fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI.

Plusieurs dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les modalités de tenue des conseils municipaux sont ainsi notamment de nouveau en vigueur :

1. Présence du public (article 6 - II)

Le maire ou le président de l'EPCI peut décider, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister (il est fait mention de cette décision sur la convocation du conseil).

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

2. Quorum applicable : le tiers des membres présents (article 6 - IV)

Les conseils municipaux, conseils communautaires ou bureaux communautaires ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil ou le bureau est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

3. Procuration (article 6 - IV)

Chaque conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs.

Pour cette séance :

- Le port du masque demeure obligatoire pendant la séance. Les tables seront disposées de façon à assurer une distanciation physique. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition. La salle sera aérée.

- Merci de venir avec votre stylo.

- Le public sera admis au nombre maximum de dix (10) personnes, sur inscription auprès du directeur général des services ou dgs@reyrieux.fr.

Une retransmission vidéo est assurée.

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Bonemps